



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juillet 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

### **Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session**

### **Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

**Additif**

**Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, dans le présent rapport le Secrétaire général sollicite l'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars en procédant à une mise en recouvrement pour répondre aux besoins immédiats lors de la phase initiale du plan de mise en oeuvre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre sont énoncées au paragraphe 9 du rapport.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu général .....	1–3	3
II. Estimation préliminaire des ressources financières nécessaires pour la Mission ...	4–8	3
III. Mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à sa cinquante-troisième session .....	9	4

## I. Aperçu général

1. Dans sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a décidé de déployer au Kosovo, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, des présences internationales civile et de sécurité dotées du matériel et du personnel appropriés.
2. Dans le rapport qu'il a adressé le 12 juin 1999 au Conseil de sécurité (S/1999/672), le Secrétaire général a exposé un concept d'opération préliminaire pour l'organisation d'ensemble de la présence civile au Kosovo, qui sera connue sous le nom de Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Il présentera un concept d'opération plus détaillé ultérieurement en se fondant sur les conclusions de l'équipe du Siège qui a été envoyée dans la zone de la mission à la mi-juin.
3. Compte tenu du caractère multidisciplinaire et de la complexité des activités envisagées, la MINUK travaillera en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. On négocie actuellement des dispositions pratiques à cette fin avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne (UE) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ces organisations et d'autres entités, placées sous l'égide de l'ONU, joueront un rôle de chef de file dans des domaines tels que les affaires humanitaires, la création d'institutions et la reconstruction.

## II. Estimation préliminaire des ressources financières nécessaires pour la Mission

4. Après l'adoption de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et afin de répondre aux besoins opérationnels immédiats, notamment ceux liés à l'envoi d'une première équipe dans la zone de la mission, le Contrôleur a obtenu l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars en vertu des dispositions de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994.
5. Le Secrétaire général a informé le Conseil que la Mission serait dirigée par un représentant spécial désigné par lui. Le Bureau du Représentant spécial comprendra des groupes qui fourniront des avis politiques, économiques et juridiques, assureront la liaison militaire et géreront l'information et les relations publiques. Le Secrétaire général a également indiqué que la composante administration civile intérimaire de la Mission, qui relève de l'ONU, comprendrait les trois bureaux suivants :
  - a) Le Bureau du chef de la police qui comprendra un groupe de la police civile internationale (avec un effectif d'environ 1 800 personnes) chargé de superviser les opérations de police civile, ainsi que de mettre en place et de superviser une force de police au Kosovo, une force de police spéciale (avec un effectif d'environ 1 000 personnes) chargée du maintien de l'ordre et d'autres fonctions spéciales de police et un groupe de la police internationale des frontières (avec un effectif d'environ 200 personnes);
  - b) Le Bureau des affaires civiles, qui sera chargé de superviser et, le cas échéant, de remplir un certain nombre de fonctions relevant des affaires civiles, telles que la fonction publique et les affaires économiques et budgétaires, ainsi que de fournir, à court terme, un soutien au titre du rétablissement et de la fourniture de services publics de base, tels que la santé publique, l'éducation, les services collectifs de distribution, les transports et les télécommunications. On est en train de déterminer les besoins précis;

c) Le Bureau des affaires judiciaires, qui sera chargé d'organiser et de superviser le système judiciaire, d'authentifier les documents juridiques et de mener des activités connexes. Là encore, on est en train de déterminer les besoins précis.

6. Comme on ne dispose pas de renseignements précis sur les besoins opérationnels à l'heure actuelle, il faudra attendre les résultats de l'évaluation initiale effectuée par la première équipe, la conclusion des consultations nécessaires avec les organismes participants et la présentation ultérieure d'un rapport détaillé au Conseil de sécurité avant de présenter des prévisions de dépenses détaillées à l'Assemblée générale pour la MINUK.

7. Étant donné qu'il faut un certain temps pour que la première équipe présente son rapport au Secrétaire général, pour que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil, pour que le Conseil se prononce sur la base du rapport du Secrétaire général, ainsi que pour établir un budget intégral à soumettre à l'Assemblée générale et le faire approuver, il est indispensable non seulement d'autoriser la MINUK à contracter des engagements pour couvrir les dépenses de l'opération mais aussi de lui allouer des fonds.

8. La complexité du mandat et l'ampleur des tâches à accomplir, telles qu'elles sont énumérées au paragraphe 11 de la résolution 1244 (1999) du Conseil, font que la MINUK est une opération de grande envergure qui sera tributaire, pour son déploiement dans les délais prévus et son efficacité, du volume des liquidités mises à sa disposition, celles-ci devant être suffisamment importantes pour lui permettre de couvrir mensuellement ses dépenses de fonctionnement. En conséquence, le Secrétaire général sollicite de l'Assemblée générale l'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars en procédant à une mise en recouvrement pour couvrir les frais de fonctionnement de la MINUK depuis sa création jusqu'au moment où le budget intégral sera présenté à l'Assemblée, à l'automne. Ce montant comprend les 50 millions de dollars déjà approuvés par le Comité consultatif.

### **III. Mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à sa cinquante-troisième session**

9. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 49/233 A, l'Assemblée générale est priée d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars en procédant à une mise en recouvrement, cette somme comprenant le montant de 50 millions de dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.